



Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel
association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
siège social : 48, rue La Boétie 75008 Paris
site : www.andecam.asso.fr

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à dix heures trente, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en assemblée générale aux Salons de l'Aveyron, 17 rue de l'Aubrac (75012 Paris), sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- Budget de l'association,
- Election et renouvellement de mandats,
- Questions diverses.

L'assemblée est présidée par Jean DUCHENE, président du conseil d'administration.

Le président informe l'assemblée que 72 979 coupons réponses ont été reçus au jour de l'assemblée générale. Parmi ces coupons réponses :

- 450 adhérents ont fait part de leur intention d'assister à l'assemblée générale,
- 64 545 pouvoirs ont été établis au profit du président,
- 127 pouvoirs ont été établis au profit de tiers (autres que le président),
- 7857 coupons se sont avérés nuls.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que 251 membres sont présents et que 20 personnes agissent en tant que mandataires de membres n'ayant pu se déplacer. Le président remercie les adhérents pour leur présence.

Conformément aux statuts, le président a conservé 1000 pouvoirs et affecté 12 000 pouvoirs. Plus de 1 000 pouvoirs ayant été recueillis, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'assemblée délibère (article 19 des statuts). L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Participent également plusieurs représentants de PREDICA :

- Brice LEIBUNDGUT, secrétaire général ;
- Jean-François DUPOUY, directeur des clientèles patrimoniales ;
- Marie-Hélène MUSELLI-CARLE, directrice juridique ;
- Laurent DESPLAT, responsable filière épargne et assistance ;
- Sabine de MONTRAVEL, secrétaire de séance.

Le président remercie les adhérentes et adhérents de leur retour des coupons réponses pour la tenue de cette assemblée, ainsi que de leurs courriers et courriels qui montrent l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Avant de détailler le rapport d'activité de l'ANDECAM pour l'exercice 2014, le président présente brièvement l'association, ses missions, son fonctionnement et sa gouvernance ainsi que les membres du conseil d'administration.

Puis le président présente une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2014.

Les comptes 2014 sont ensuite présentés à l'assemblée. Au 31 décembre 2014, les ressources atteignent 62 952,40 € soit 62 947,80 € au titre des cotisations, les dépenses s'élèvent à 92 369,56 € et le résultat de l'exercice 2014 enregistre une perte de 29 416,90 €. Cette perte sera affectée au report à nouveau qui sera ramené de 32 227,30 € à 2 810,40 €.

Le président précise que les ressources de l'association se composent d'une cotisation sur chaque nouvelle adhésion, le montant de cette cotisation étant fixé chaque année par l'assemblée générale. C'est la constatation de cette perte, due essentiellement à la baisse des ressources de l'association, qui a conduit le conseil d'administration à soumettre au vote de l'assemblée, l'augmentation de la cotisation versée pour chaque nouvelle adhésion de 15 à 20 centimes au cours de l'assemblée générale 2014. Mais cette augmentation ne suffit pas à financer les travaux de l'association et l'organisation de l'assemblée générale. Aussi, cette année, il est proposé d'asseoir le budget sur une cotisation prélevée sur le nombre d'adhésion en « stock » avec un niveau de 2 à 3 centimes d'euros par adhésion. Cette modification permettra de mieux répartir sur les adhérents les cotisations et donc d'en diminuer le montant. Le président rappelle que la cotisation des adhérents est prise en charge par PREDICA sur les frais que la compagnie prélève. Des études sont en cours pour que les cotisations puissent être prélevées directement sur les contrats et donc payées par les adhérents.

Il présente ensuite les travaux du conseil d'administration en 2014. Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2014 : en mars, mai, septembre, novembre et décembre. Au cours de ces réunions, le conseil a essentiellement discuté avec l'assureur des contrats souscrits par l'ANDECAM, des améliorations susceptibles d'y être apportées, de la clarté de la documentation remise aux assurés tant dans les documents contractuels que dans les courriers adressés, de la politique financière menée par l'assureur, de la rémunération des contrats de type « épargne ».

Le conseil a en particulier :

- analysé l'activité, l'environnement et la politique financière ;
- étudié les impacts de l'environnement financier (situation des marchés, vision macro-économique....) ;
- réfléchi à l'adaptation des produits et aux attentes des adhérents ;
- validé les adaptations de produits proposées par PREDICA ;
- suivi les ressources et le budget de l'association ;
- assuré la communication aux adhérents (site internet) ;
- organisé l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2014, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 7 650 euros.

Le président détaille ensuite les modifications apportées aux contrats groupe en 2014. Lorsque la modification concerne les adhésions en cours, les adhérents en sont préalablement informés conformément aux dispositions du code des assurances. L'ANDECAM a donné mandat à PREDICA pour communiquer l'information aux adhérents.

1. Les enrichissements de nouveaux supports

Il s'agit essentiellement de supports dont la commercialisation est limitée dans le temps (supports à fenêtre). L'ANDECAM vérifie les caractéristiques de ces fonds, proposés par PREDICA.

Nouveaux fonds à formule (FAF) : Des émissions classiques d'Unités de Compte Obligataires (UCO) et de Fonds à Formule (FAF), ont été proposées, soit pour tous les marchés, soit pour la seule Clientèle Patrimoniale, avec des supports à capital garanti ou protégé.

A ces offres s'ajoutent de nouvelles « petites séries » dédiées aux Banques Privées. Ce sont des fonds construits en fonction des opportunités de marché, apportant une réponse aux clients prêts à prendre des risques pour obtenir de la performance et souhaitant diversifier leur capital.

Nouveaux supports obligataires : Des unités de compte obligataires CA Oblig Immo et CA Oblig Euro Stoxx 50, commercialisées sur 4 périodes.

Ajouts de nouveaux supports en unités de compte essentiellement dans les contrats Floriane, Floripro et Espace Liberté pour permettre un large choix dans la gestion conseillée ou dans le mandat d'arbitrage.

Ajout d'un support de type croissance - Eurocroissance : ce nouveau support, est adossé à des actifs cantonnés. Il est dénommé Objectif Programmé. C'est un support adapté aux engagements à long terme. L'investissement sur le support se fera soit par un arbitrage au sein du contrat, soit par transfert de contrats monosupport euros ou multisupports, qui ne proposent pas ce support vers un contrat comportant le support eurocroissance. Ce support a été intégré dans les contrats Floriane et Espace Liberté 2 à compter du mois d'octobre 2014.

2. Les autres aménagements apportés

Evolution du contrat Predissime 9 : les seuils de versements (initiaux, réguliers et libres) pour les affaires nouvelles ont été notablement réduits pour permettre l'accès de ce produit à une plus large clientèle

Evolution du contrat Floriane : création d'une offre Floriane Access, afin de permettre l'accès aux contrats patrimoniaux avec un versement initial à 5 000 € (au lieu de de 40 000 €). En contrepartie, un investissement minimum de 20% sur des supports en unités de compte est requis et les frais de gestion sur le support euro sont plus importants si la somme des versements effectués sur le contrat est inférieure à 40 000 €. Dès que l'encours du contrat dépasse les 40 000 €, le client peut demander à bénéficier de la formule Floriane Premium.

Modification du contrat Espace Liberté : le seuil d'accessibilité au mode libre a été abaissé à 100K€ au lieu de 120K€.

Evolution des contrats Madelin : Des aménagements de Prediagri ont été apportés : âges de souscription, révision de la garantie optionnelle d'exonération des versements réguliers en cas d'incapacité, versement d'une rente temporaire d'éducation si le bénéficiaire est mineur au moment du décès de l'assuré.

L'offre Madelin pour les professionnels a été rationalisée (Accordance Multi-supports et Accordance Euro) : simplification de l'offre avec un unique contrat Accordance Multisupports (MS), révision des âges de souscriptions, proposition de plusieurs formules sur Accordance MS (pour le stock et les nouvelles adhésions) : Gestion 100% € - Gestion à horizon automatisée - Gestion libre €/UC, versement d'une rente temporaire d'éducation (pour le stock et les nouvelles adhésions) à l'identique de Prediagri.

Evolution des contrats Dépendance : évolution dans la rédaction des garanties sans modification de celles-ci, en revanche une évolution pour plus d'équité entre les adhérents cotisants et non cotisants au contrat visant à ce que toute mise en place de la révision tarifaire entraîne une révision de la garantie « maintien partiel de la garantie ».

Taux intercalaires : Afin d'enrayer la baisse des TMA et des TSA fixés à la fin de l'année précédant leur application, ils ont été remplacés par un TSA révisable en cours d'année afin de donner la possibilité à l'assureur de pouvoir s'adapter rapidement aux conditions extérieures. Par ailleurs, toujours dans l'objectif de faire face à la baisse des taux techniques, le taux technique de certains contrats multisupports qui était égal aux frais de gestion a été remplacé par une garantie que les valeurs de rachat ne seront pas affectées par les frais de gestion du contrat. Sur toutes les nouvelles adhésions de ces contrats multisupports, il a été ajouté une garantie des investissements nets pendant les 10 premières années du contrat. Cette garantie permet à l'assuré d'être certain que la valeur de rachat du contrat ne baissera jamais du fait du prélèvement des frais de gestion mais aussi de la cotisation pour garantie plancher.

Sur la valorisation post mortem, la réglementation oblige à valoriser les fonds après le décès. A ce jour, le taux de revalorisation est fixé par rapport aux TMA/TSA qui disparaissent. Pour prendre en compte la réforme des TMA en TSA fixés quotidiennement, la valorisation des capitaux décès non réglés est désormais fixée sur la base du TSA moyen servi dans l'année.

Toutes ces modifications, après avoir été discutées avec l'assureur, ont obtenu l'accord de l'ANDECAM.

Avant de donner la parole aux adhérents, le président invite Jean-François DUPOUY, directeur des clientèles patrimoniales de PREDICA, pour présenter les solutions proposées en terme de diversification de son contrat d'assurance vie, face à la baisse de rendement du fonds euros. Puis la parole est donnée à Laurent DESPLAT qui présente toutes les démarches entreprises par PREDICA pour la recherche des bénéficiaires de capitaux décès. Le président remercie les deux intervenants de PREDICA pour leurs présentations.

Le président invite les adhérents à poser leurs questions. Celles-ci ont porté :

- sur le fonctionnement de l'association (l'adhésion de plein droit à l'association dès l'adhésion au contrat, le principe des cotisations annuelle à l'association, le lien de l'association avec l'assureur et sa possibilité de résilier les contrats groupe souscrits auprès de l'assureur) ;
- sur les clauses contractuelles des contrats (l'âge limite de souscription des contrat prévoyance, le montant des prélèvements sur le contrat garantie obsèques, les modalités des arbitrages sur le contrat en unité de compte...) ;
- sur les unités de comptes (le traitement des fonds à formule à leur échéance, les performances des fonds garantis) ;
- sur la recherche par l'assureur des bénéficiaires (la prise en charge des frais des cabinets généalogistes).

Les questions étant épuisées, le président met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour. Il rappelle que les délibérations seront adoptées à la majorité des voix.

PREMIERE RESOLUTION - *Rapport moral et financier / Comptes annuels – exercice 2014*

Après avoir entendu lecture du rapport moral et financier du conseil d'administration, et pris connaissance :

- des comptes 2014,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2014 sur les contrats groupe (souscription de nouveaux contrats, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),

L'assemblée générale approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité (aucun vote contre et 1 abstention).

DEUXIEME RESOLUTION - *Délégation au conseil pour conclure les avenants aux contrats groupe*

L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- ajout, modification ou suppression de supports dans les contrats en unités de compte,
- augmentation de garanties et ajout d'options,
- modification de seuils de versement,
- modification de date de revalorisation des cotisations et des prestations,
- modification de la périodicité et du calcul des frais de gestion,
- rationalisation des options financières

et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

Cette résolution est adoptée à la majorité (aucun vote contre et 6 abstentions).

TROISIEME RESOLUTION - *Budget*

L'assemblée générale ordinaire décide que la contribution de 20 centimes par nouvelle adhésion, fixée lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2014, cesse à compter de ce jour. Les contributions versées jusqu'à ce jour sont affectées au budget 2015 de l'association.

L'assemblée générale ordinaire autorise une contribution de 2 centimes par adhésion en cours au 31 décembre 2015 pour financer le budget 2016 de l'association.

Cette résolution est adoptée à la majorité (aucun vote contre et 4 abstentions).

QUATRIEME RESOLUTION - *Renouvellement du mandat de Philippe CORMARY*

L'assemblée générale ordinaire nomme M. Philippe CORMARY, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité (5 votes contre et 5 abstentions).

CINQUIEME RESOLUTION - *Nomination d'un nouvel administrateur*

L'assemblée générale ordinaire nomme M. Georges REVOLIER, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre et 6 absentions.)

SIXIEME RESOLUTION - *Accomplissement des formalités légales*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président remercie les adhérents présents de leur participation active.

La séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président